

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DELIBERATION N°2020-09-388

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents du PETR

Séance du 16 septembre 2020

Date de convocation : 7 septembre 2020

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 55 (37 titulaires, 18 suppléants)

Membres votants présents : 37 titulaires / 2 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 3 (dont 1 délivrée à un titulaire)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : 0

Nombre total de voix : 40

Le quorum est atteint : 39/44 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt, le 16 septembre, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Robert Crauste, Olivier Penin, Lucien Vigouroux, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Régis Vianet, Marielle Népoty, Josiane Rosier-Dufond, Katy Guyot, Bruno Pascal, Annick Chopard, André Brundu, Mylène Cayzac, Jérémy Pérédès, Joël Téna, Jean-Paul Géraud, Cyril Périsset, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Julien Cohen-Solal, Patrick Bénézech, Michel Chambellan, Thierry Agnel, Pascale Fortunat-Deschamps, Agnès Nectoux, Jacky Rey, Agnès Roy, Pierre Martinez, Sandrine Guy, Véronique Martin, Béatrice Léccia, Marie-José Pellet, Fabienne Dhuisme, François Granier, Cécile Marquier, Alain Théron.

Procurations : Claude Bernard à Olivier Penin, Jean Denat à Farouk Moussa, Jean-Paul Franc à André Mégias.

Suppléants avec voix délibérative : Farouk Moussa, André Mégias.

Suppléants sans voix délibérative : Nathalie Gros-Chareyre, Pascale Bouillevaux-Breard, Jean-Claude Campos, Arnaud Fourel, Alain Reboul, Bernard Jullien, Véronique Vautrin, Angélique Rouressol, Yaëlle Béchar, Bernard Crozes, Isabelle Debrie, Vincent Coste, Adrien Ruy, Sonia Aubry, Pascale Cavalier, Marc Larroque.

Présence de :

Pour la Communauté de communes Pays de Lunel : Karine Nadal, Jérôme Boisson.

Pour le Conseil de développement : Claude Constant, Sylvain Dheilily, Robert Lefort.

Absents excusés :

Claude Bernard, Lucien Topie, Jean Denat, Ivan Couderc, Michel Debouvier, Jean Pierre Berthet.

Rapporteur : M. Pierre Martinez

La détermination du nombre de vice-présidents du PETR est, selon l'article 5 des statuts du PETR, fixée par délibération du Comité Syndical dans le respect des dispositions du CGCT.

L'article L 5211-10 du CGCT définit que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Il prévoit également que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article 5211-10, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

En l'espèce, l'effectif du comité syndical est fixé par l'article 4-1 des statuts du PETR à 44 délégués ce qui donne la possibilité d'élire jusqu'à 9 vice-présidents.

Il est proposé au Comité syndical :

- De fixer le nombre de vice-présidents à 7 postes (2 par communautés de communes sauf celle dont est issu le Président qui ne dispose que d'un poste).
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président

Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 22 . 09 . 20
- Sa publication le : 22 . 09 . 20
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Maxime Charlier".